

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-007 Affectation de résultat 2025

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à quatorze heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical du SMGV de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc s'est réuni dans la salle du Conseil à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 04 février 2026.

Participants

Présents :

M. DUMOULIN Jean-Marc, M. ASTRUC Thierry, M. MAUREL Cédric, Mme GAYRAUD Isabelle, M. RIQUET Alain, M. OF Jacques, Mme GOUSMAR Isabelle, M. BERTORELLO Pierre, M. PEYRAS Henri, M. LENORMAND Benjamin, M. POUYDEBAT Jean-Louis.

Absents / Excusés :

Mme LAVAL Carole, Mme ROUYER Bouchra, Mme GIBERT Janine, M. VERDEAU BORNE Sébastien, M. MEJA Frédéric, Mme DAUBET Anne-Laure, M. SARRAU Bertrand, M. BOUTRY Pascal.

Membres ayant donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle GAYRAUD

Membres en exercice - 19 | Membres présents - 11 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 08

Exposé

Monsieur le Président rappelle que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 est de 162 544.72 € et propose de le garder en fonctionnement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	162 544.72
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	257 367.61
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	419 912.33
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	7 365.49
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	419 912.33
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	419 912.33
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°2026-005 en date du 19 février 2026 portant approbation du compte de gestion 2025 ;
Vu la délibération n°2026-006 en date du 19 février 2026 portant adoption du compte administratif de l'exercice 2025.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le conseil syndical DECIDE :

- **D'approuver** l'affectation du résultat 2025 comme présenté supra ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats Du Vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Mairie de Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire,

Isabelle GAYRAUD



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN